

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

MODIFICATION D'UN MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION N°1 - MARCHÉ « EXTENSION ET AMÉNAGEMENTS DE LA MAISON DE SANTÉ DE MONTFORT SUR RISLE »

La Présidente de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure adaptée,

VU les articles L. 2194-1 et R2194-8 du Code de la Commande Publique concernant les modifications de faible montants dans la limite des seuils européens et de 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et 15 % pour les marchés de travaux,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL_0054_2026 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du président n°0041_2026 attribuant le marché de « création d'une extension et aménagement de la maison de santé de Montfort sur Risle – lot 1 : Fondations profondes, maçonnerie et VRD » (2025-17-CC) à la société « Risloise de construction » (SIRET : 410 253 892 00021) et notifié le 12 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une modification contractuelle pour ajuster les travaux,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2025-17-CC de « création d'une extension et aménagement de la maison de santé de Montfort sur Risle – lot 1 : Fondations profondes, maçonnerie et VRD » conclu avec la société « Risloise de construction » (SIRET : 410 253 892 00021) dont le siège social est situé 3 rue du lac à GROSLEY SUR RISLE (27 170).

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 2 136.38 € HT soit 2 563.66 € TTC représentant une augmentation de 0.85 % par rapport au montant initial. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 254 582.28 € HT soit 305 498.74 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise attributaire du marché.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 1

La Présidente

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 027-200065787-20260701-DEC_0130_2026-AU




Carole DE ANDRES

